# Contrat BDSM

**Déclaration préliminaire :**

Les parties s’accordent pour que ce contrat BDSM soit une valeur morale reliant les deux contractants d’un accord mutuel. Il n’a pas valeur légale au sens strict de la loi.

**1 - Clauses communes :**

1.1 Cet accord prend effet à compter de la date de la signature par les deux parties.

1.2. Il lie le (la) soumis(e) à sa Maîtresse  (son Maître) pour une période de …………….  sous réserves des conditions d’annulation énoncées à la section Dissolution du présent protocole.

1.3. Le contrat BDSM ne peut être modifié qu’en accord des deux parties.

**2 - Droits et Obligations de la Maîtresse (du Maître) :**

2.1 Elle (Il) s’engage à tenir compte des exigences familiales, professionnelles et financières de son esclave.

2.2 Elle (Il) dispose de tous pouvoirs sur le (la) soumis(e) tant sur son physique, son sexe et son intellect. Elle (Il) peut se jouer de toutes pratiques sexuelles ou non, chasteté obligée, punitions et humiliations.

2.3 Elle (Il) respecte les limites physiques de son (sa) soumis(e).

2.4 Elle (Il) doit se tenir informé(e) de l’état physique et psychologique de son (sa) soumis(e) et en tenir compte lors des jeux BDSM.

2.5 Elle (Il) a le droit de prêt sur son (sa) soumis(e) sans avoir à se justifier.

2.6 La Maîtresse (Le Maître) a le droit d’avoir autant de soumises, soumis ou d’esclaves qu’elle (Il) le souhaite. Sa vie est ses pratiques en dehors de Sa relation avec son (sa) soumis(e) appartiennent à sa vie privée et prive son (sa) soumis(e) de toutes observations.

2.7 Elle (Il) peut filmer ou photographier son (sa) soumis(e) en accord avec la check List.

2.8 Elle (Il) peut rompre le pacte sans préavis

**3 - Droits et Obligations de la soumise dans le contrat BDSM :**

3.1 le soumis (la soumise) comprend et accepte la Domination de Sa Maîtresse (Son Maître) et devient Sa propriété exclusive.

3.2 le soumis (la soumise) sait que Le corps de La Maîtresse (Le Maître) est sacré et qu’il (elle) ne peut le toucher sans son autorisation. Toute infraction serait punie et le soumis (la soumise) pourrait même être répudié(e) assortie d’une rupture du protocole de soumission.

3.2 le soumis (la soumise) comprend et accepte les désirs et plaisirs de La Maîtresse (Le Maître). Lui seul à le droit au plaisir, au confort, au bien-être, au repos, à l’amusement, à la distraction, au luxe, aux vacances et à la paresse. Le soumis (la soumise) se mettra à son service pour qu’il puisse jouir des plaisirs de la vie.

3.3 le soumis (la soumise) accepte que son dévouement ne réponde pas à ses fantasmes ou attentes sexuelles mais a celles seules de La Maîtresse (Le Maître).

3.4 le soumis (la soumise) s’exprimera avec respect sous peine de punition. La Maîtresse (Le Maître) peut éventuellement lui demander d’émettre un avis, qui doit être le plus sincère possible.

3.5 En qualité de soumis (soumise), le soumis (la soumise) renonce à sa liberté et à ses droits en remettant son corps et son âme entre les mains de son protecteur.

**4 - Le contrat BDSM impose :**

4.1 le soumis (la soumise) s’engage à accepter toutes les pratiques sexuelles ou non et humiliations que ce soit en public ou en privé.

4.2 le soumis (la soumise) s’engage à porter tout accessoire sexuel ou tenue imposée en tout lieu et à tout moment.

4.3 le soumis (la soumise)  laisse l’accès et le contrôle total de sa sexualité et de son intimité à sa Maîtresse (son Maître).

4.4 le soumis (la soumise)  n’a aucun secret pour sa Maîtresse (son Maître) et a obligation de vérité dans ses réponses.

4.5 le soumis (la soumise) a droit à un Safe Code.

Tout manquement implique une punition ou la résiliation du présent traité.

**5 – Safe Code :**

5.1 Un Safe Code est prévu pour être utilisé lors des séances. Si le soumis (la soumise) ne peut parler, un Safe Code alternatif est choisi.

5.2 S’il est employé, La Maîtresse (Le Maître) interrompt la séance et écoute le soumis (la soumise).

5.3 Si le soumis (la soumise) l’utilise, il (elle) doit être en mesure d’expliquer pourquoi.

5.4 Il ne sera utilisé que dans les cas extrêmes. Utilisé sans motif valable, il oblige une punition exemplaire.

**6 - Dissolution :**

6.1 La Maîtresse (Le Maître) peut dissoudre le contrat de soumission en libérant le soumis (la soumise) sans aucune justification.

6.2 le soumis (la soumise) peut en demander l’annulation en cas de non-respect de la présente convention ou s’il n’y a plus d’entente entre les participants.

6.3 Ce contrat  peut aussi être rompu s’il devient impossible de continuer les séances et pratiquer la relation BDSM.

J’ai pris connaissance du présent contrat BDSM et c’est librement que je m’engage à le respecter dans son intégralité.

Document établi en double exemplaire

                                     Le ……...............................…… à ……......................................

Signature de La Maîtresse (Le Maître)

Signature du soumis (la soumise)

Précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé. Bon pour engagement"